



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 3 février 2025

Délibération 250203-08 : Modification des modalités de reversement de la taxe de séjour

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Le reversement du produit de la taxe de séjour s'effectuait tous les quadrimestres ; pour des questions pratiques et de gestion administrative simplifiée, beaucoup d'agences et de particuliers nous ont fait la demande de pouvoir nous reverser mensuellement la taxe de séjour. Ils souhaitent tout simplement régler et reverser la taxe de séjour une fois leur déclaration mensuelle effectuée.

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,



Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2023 relative à la taxe de séjour,

Considérant que le reversement de la taxe de séjour qui s'effectue tous les quadrimestres génère des difficultés de gestion tant auprès des professionnels de l'immobilier que des particuliers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2025.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,



Quentin BENCHETRIT



Christophe VIGNAUD